



**DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE**

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL- LA- BARRE

VILLE DE GROSLAY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le **21 FEVRIER à 20H30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joël BOUTIER**, Maire.

Présents :

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK – M. Claude SAGE – M. Yann ALEXANDRE – M. Stéphane PEGARD – Mme. Ouahiba AGGAR (arrivée à 20h43) – M. Lucien CORINTHE – M. Nicolas GRANVAL – M. Marc CLOUET – M. Patrick CANCOUËT – Mme. Marie LEGER-GUERREE – M. Joseph YANAN

Absents excusés :

Mme. Odette PLA – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – M. Nicolas IZAK – Mme. Samia MEZIANI – Mme. Jocelyne CHAVAROT – Mme. Lucienne LANGLET – Mme. Marion NICOLAS MARTEL – M. Marc POIRAT – Mme. Céline MENARD – M. Alexandre MENSALES -

Pouvoirs :

Mme. Odette PLA à Mme. Christine MORISSON
Mme. Régine JOYEAU à M. Pierre FARCY
Mme. Véronique COLLIN à M. Jean-Pierre TARAMARCAZ
Mme. Samia MEZIANI à M. Guy DUMONT
Mme. Lucienne LANGLET à M. Christian VAUTHIER
M. Marc POIRAT à M. Nicolas GRANVAL

Secrétaire de séance : M. Pierre FARCY

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 FEVRIER 2019


**Affiché dans les panneaux administratifs,
Le 28 FEVRIER 2019**

Vu, le Secrétaire de Séance


Pierre FARCY



Le Maire,


Joël BOUTIER



**DIRECTION GENERALE****Désignation du Secrétaire de séance :**

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DESIGNE** : Monsieur Pierre FARCY secrétaire de séance du Conseil Municipal du 21 FEVRIER 2019

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 DECEMBRE 2018 à 20H30 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 20 DECEMBRE 2018 à 20H30

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation :

Décision n°2018-54 : Acquisition par voie de préemption les parcelles non bâties sises rue Comartin et rue du Boys, cadastrées AO n°441 et 445 d'une superficie respective de 520 m² et 209 m² en vue de la réalisation de la coulée verte au prix de 51 030 € (cinquante et un mille trente euros) toutes indemnités confondues.

Décision n°2018-55 : Modifiant la décision 2018-50 - Considérant la demande du gérant du commerce d'alimentation générale SPAR situé au n°8 rue du Général Leclerc de pouvoir disposer d'un local complémentaire à son activité pour y faire du stockage de denrées et de marchandises liés à son commerce,

Considérant qu'une erreur matérielle est constatée :

- dans l'article 1^{er}, il est indiqué que la convention est consentie « à compter du 1^{er} novembre 2018 » alors qu'il s'agit du 26 novembre 2018
- dans l'article 3 il est indiqué que la demande de renouvellement doit être faite avant le 1^{er} juin 2019 » alors qu'il s'agit du 26 juin 2019

Décision n°2018-56 : Désigne le cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY C / Epoux PIANT – 2017022 ». Les frais s'élevant à la somme de 500 euros HT soit 600.00 euros TTC (six cents euros).

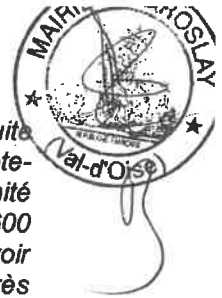
Décision n°2018-57 : Désigne le cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « GROSLAY C / BRAVO – 2017083 ». Les frais s'élevant à la somme de 750 euros HT soit 900.00 euros TTC (neuf cents euros).

Décision n°2018-58 : de consentir une nouvelle convention d'occupation précaire et révocable d'un logement relevant du domaine public de type F4 d'une surface de 72.71 m², situé 25 place de la Libération, bâtiment D, 1^{er} étage, à Madame Dave DAMBREVILLE, employée communale, à compter du 2 janvier 2019 pour toute la durée de sa fonction à la Ville de Groslay

Décision n°2018-59 : Renouvellement du contrat avec la Société AFI ayant son siège social – 4, rue de la couture – 77260 Sammeron, pour continuer à assurer la maintenance, l'assistance système/Télemaintenance concernant les logiciels AFICIM, City2 Etat Civil et City Recensement militaire, pour une durée de 3 ans ferme et prenant effet au 1^{er} janvier 2019, Ce contrat est conclu pour un montant annuel de 8 170, 08€ HT (huit mille cent soixante-dix euros et huit centimes HT) soit .9 804, 10€ ttc (neuf mille huit cent quatre euros et dix centimes TTC).

Décision n°2019-01 : Acquisition par voie de préemption la parcelle non bâtie sise rue des Ouches, cadastrée AL n°529 d'une superficie totale de 4 516 m² appartenant aux consorts SCANDELLA, en vue de la réalisation, notamment, d'un équipement public aux prix et conditions de la Déclaration d'intention d'aliéner soit au prix de 700 000 € (sept cent mille euros) toutes indemnités confondues, plus 50 000 € TTC (Cinquante mille euros toutes taxes comprises) de commission à verser à l'agence immobilière qui est intervenue dans le projet de transaction.





M. Cancouët souhaite avoir des précisions sur cette décision. Monsieur Le Maire rappelle que suite au décès de Mme SCANDELLA, ses héritiers ont présenté une DIA pour céder leur terrain. Compte-tenu de l'emplacement réservé, de la superficie importante de ce terrain, dernière opportunité foncière en centre-ville, il a été décidé de préempter. Le détachement de 2 lots à bâtir de 500 à 600 m² va permettre de payer en partie le terrain. Il restera 3 500 m² sur lesquels les élus vont pouvoir réfléchir à un projet. Le prix d'acquisition est donc ramené à environ 100 € le m² ce qui est très intéressant en centre-ville.

Monsieur Cancouët demande si rien n'est décidé sur le projet.

Monsieur le Maire le confirme. Les idées suivantes sont évoquées : un collège, les Services Techniques, une maison médicale.

Monsieur Cancouët est satisfait s'il y a un débat sur le futur usage de ce terrain.

Décision n°2019-02 : Mise à disposition tous les jeudis de 17 h30 à 20 h, du 17 janvier 2019 au 27 juin 2019 d'un emplacement dans le local communal situé au n°2 rue Lambert Tétart à l'association « Les P'tits Paniers de Groslay » représentée par Madame Célia JOUSSERAND, afin de permettre la distribution des produits dans le cadre de l'AMAP (Association pour le maintien d'une agriculture paysanne).

La convention est consentie à titre précaire et révocable à tout moment avec préavis d'un mois, à titre gracieux et éventuellement renouvelable par reconduction expresse entre les parties pour une période fixée par la commune.

Décision n°2019-03: Signature de l'offre de financement concernant une ligne de trésorerie de 1 000 000 € proposée par La Banque Postale, pour le financement des besoins de trésorerie. Les caractéristiques financières de cette ligne de trésorerie sont à disposition au service finances

Décision n°2019-04: Signature d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à effet du 1^{er} janvier 2019, avec la Société CIRIL, ayant son siège social 49, avenue Albert Einstein- BP 12074- 69 603 Villeurbanne Cedex pour la prise en charge de l'hébergement d'applications GF/GRH à l'utilisation de progiciels hébergés, pour une durée ferme fixée à un an à compter de son entrée en vigueur.

A l'issue de cette période, ce marché sera tacitement renouvelé dans la limite de deux fois par périodes successives d'un an (sauf dénonciation), (soit une durée maximale de 3 ans).

La dépense liée à ce marché est d'un montant de 7 250 € HT /an (sept mille deux cent cinquante euros hors taxes) soit 8 700 € TTC (huit mille sept cent euros TTC).

Décision n°2019-05: Signature de quatre contrats avec la société ORANGE, dont le siège social est 78, rue Olivier de Serres, 75505 Paris cedex 15 pour les souscriptions suivantes :

- la mise en place du **Business Internet Fibre Max** (1 lien fibre FTTH + pose d'un routeur + allocation d'un pack d'IP + SAV dédié entreprise) pour une durée de 3 ans, pour un montant forfaitaire mensuel de 87€ H.T. (quatre-vingt-sept euros HT), soit 104,40 € T.T.C. (cent quatre euros et quarante centimes T.T.C.) et des frais de mise en service d'un montant de 319€ HT (trois cent dix-neuf euros HT), soit 382,80€ TTC (trois cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt centimes TTC) ;

- la mise en place du **contrat Internet Pro Fibre équilibre** pour les sites **Ecole Alphonse Daudet**, Place de la libération et **Médiathèque** - 32 rue du Général Leclerc, pour un montant forfaitaire mensuel de 39€ H.T. (trente-neuf euros HT), soit 46,80 € T.T.C. (quarante-six euros et quatre-vingt centimes T.T.C.) pendant 12 mois puis 45€ HT / mois (quarante-cinq € HT) soit 54€ TTC / mois (cinquante-quatre euros TTC/mois) avec un LiveBox pro en location par site pour 5 € HT / mois (cinq euros H.T./mois).

- la mise en place du **contrat Internet Pro équilibre (ADSL 20M)** pour le site **Point Jeunesse**, 60 rue du Général Leclerc, pour un montant forfaitaire mensuel de 40€ H.T. (quarante euros HT), soit 48 € T.T.C. (quarante-huit euros T.T.C.) avec un LiveBox pro en location pour 5 € HT / mois (Cinq euros H.T./mois).

- la mise en place du **contrat Business VPN Corporate 2M (réseau avec la mairie)** pour le site **Point Jeunesse**, 60 rue du Général Leclerc, pour un montant forfaitaire mensuel de 146€ H.T. (cent quarante-six euros HT), soit 175,20€ T.T.C. (cent soixante-quinze euros et vingt centimes T.T.C.).

Décision n°2019-06: Signature du marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à effet du 1^{er} mars 2019, avec la Société CIRIL, ayant son siège social 49, avenue Albert Einstein- BP 12074- 69 603 Villeurbanne Cedex pour la prise en charge du **contrat de maintenance et d'assistance GRH** à l'utilisation de progiciels hébergés (GF/GRH), pour une durée ferme fixée à un an à compter de son entrée en vigueur.





A l'issue de cette période, ce marché sera tacitement renouvelé dans la limite de deux fois par périodes successives d'un an (sauf dénonciation), (soit une durée maximale de 3 ans) ;
La dépense liée à ce marché est d'un montant de 4 240 € HT /an (quatre mille deux cent quarante euros hors taxes) soit 5 088 € TTC (cinq mille quatre-vingt-huit euros TTC).

Décision n°2019-07: Signature du marché public en procédure adaptée avec la société SOTREN, rue Haute 21310 CHAMPAGNE SUR VINGEANNE, pour réaliser les travaux d'entretien mécanique du terrain d'honneur synthétique ainsi que les deux terrains engazonnés au Stade Serge Cukier, pour un montant forfaitaire de 9 150€ H.T. (neuf mille cent cinquante euros H.T.), soit 10 980 € T.T.C. (dix mille neuf cent quatre-vingt euros T.T.C.).

Décision n°2019-08 : Signature d'un contrat pour un hébergement en hôtellerie à Biarritz les 16 et 17 février 2019 pour 6 personnes pour un montant de 913.20 € HT (neuf cent treize euros et vingt centimes H.T.) soit 1 033.20 € TTC (mille trente-trois euros et vingt centimes TTC) dans le cadre d'un projet de jumelage entre la commune de Groslay (France) et la Commune de Mogadouro (Portugal). Il a donc été convenu une réunion de travail à mi-chemin entre les deux délégations françaises et portugaises afin de finaliser les conditions de ce jumelage et organiser les cérémonies officielles.

Décision n°2019-09 : Signature avec la Société FONDOuest, domiciliée 727, rue Pont Cé - 50402 Granville, pour une mission de reconnaissance des fondations concernant la Salle Polyvalente Roger Donnet à Groslay suite au sinistre incendie survenu le 14 juillet 2018. Le montant du diagnostic technique est de 5 723,00 € HT (cinq mille sept cent vingt-trois euros HT), soit 6867,60 € TTC (six mille huit cent soixante-sept euros et soixante centimes TTC)

Monsieur le Maire demande d'en prendre acte

Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer

Vu le Code générale des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212.11, R.212-26 à R.212-47 ainsi que son article R.212-39,
Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2011/10361 portant délimitation du périmètre du SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer du 11 mai 2011,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/10522 instituant la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Croult-Enghien-Vieille Mer » du 7 septembre 2011 et l'arrêté préfectoral n°14362 portant modification de la composition et renouvellement des membres de cette commission du 11 octobre 2017,
Vu le projet de SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer élaboré par la Commission Locale de l'Eau et validé par cette dernière le 28 septembre 2018,
Vu le courrier de saisine du Président de la CLE en date du 19 octobre 2018,

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent, qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Considérant que l'avis porte sur les documents constitutifs du projet de SAGE, à savoir :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les conditions et les objectifs qui vont permettre d'atteindre une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.
- Le Règlement qui définit les priorités d'usage de la ressource en eau et les mesures nécessaires à la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Considérant que la stratégie du SAGE de rendre des espaces à l'eau sur le territoire se décline en 6 objectifs :

- Objectifs 1 : Redonner de la place à l'eau dans les dynamiques d'aménagement du territoire pour rendre visible l'eau et ses paysages en maîtrisant les risques
- Objectifs 2 : Rééquilibrer les fonctions hydraulique, écologique et paysagère des cours d'eau, des infrastructures hydro-écologiques et des milieux aquatiques diffus pour soutenir la création d'un lien social
- Objectif 3 : Fixer une ambition pour la qualité des eaux superficielles





- Objectif 4 : Développer des usages créateurs de lien social autour de l'eau
- Objectif 5 : Engager la reconquête patrimoniale des eaux souterraines et la pérennisation de leurs usages
- Objectif 6 : Organiser et faire vivre la gouvernance du SAGE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer

Création d'un jumelage entre la ville de GROSLAY et la ville de MOGADOURO (PORTUGAL)

La Ville de GROSLAY est jumelée avec une ville d'Allemagne, SCHEMMERHOFEN, depuis le 31 mai 1987.

La municipalité souhaite élargir ses actions en matière de coopération décentralisée avec le Portugal.

En effet, la ville a développé depuis 2012, à travers la présence d'une importante communauté franco-portugaise résidant à Groslay et l'existence d'une association très dynamique, des liens avec la ville portugaise de MOGADOURO. Les deux villes ont signé le 1^{er} juillet 2013 un Pacte d'Amitié et échangent très régulièrement à l'occasion de manifestations, fêtes et le déplacement de délégations d'élus.

La ville de MOGADOURO est située au nord-est du Portugal à environ 460 kms de Lisbonne, dans le district de Bragance. Elle regroupe 56 villages sur une surface de 76 000 ha et 9 482 habitants. Elle présente de nombreuses similitudes avec la ville de GROSLAY (patrimoine, ruralité, vie culturelle et associative, traditions ...) et un même état d'esprit de convivialité, d'ouverture et d'échanges.

La ville de GROSLAY et de MOGADOURO ont exprimé le souhait, partagé, de faire évoluer ce Pacte d'amitié et de sceller un jumelage à travers notamment des échanges citoyens, scolaires, culturels sportifs, économiques et patrimoniaux, avec pour objectifs de renforcer leurs liens, d'entretenir des relations cordiales, d'unité, pour le développement et le bien-être des deux peuples, unis par des désirs mutuels de développement d'amitié, et l'espoir d'une plus grande prospérité

Il est proposé dans cette délibération :

- de créer un nouveau jumelage avec le Portugal et plus spécifiquement la ville de MOGADOURO
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de jumelage annexé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale et notamment son titre III : Action extérieure des collectivités territoriales.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ARTICLE 1 : Décide de la création d'un jumelage entre la ville de GROSLAY et la ville de MOGADOURO (Portugal),

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole de jumelage annexé à la présente délibération.

Création d'un jumelage entre la ville de GROSLAY et la ville de MOGADOURO (PORTUGAL) – convention entre la ville et le comité de jumelage

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale et notamment son titre III : Action extérieure des collectivités territoriales.





Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2019 approuvant la création d'un jumelage entre la ville de GROSLAY et la ville de MOGADOURO (Portugal)
Considérant le souhait de la ville de déléguer la mise en œuvre de ce jumelage à un comité de jumelage (association loi 1901) dédié à ce jumelage avec une ville du Portugal

Vu le projet de convention à intervenir entre la ville et le comité de jumelage

Entendu l'exposé de M. Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ARTICLE 1er : décide de déléguer la mise en œuvre du jumelage entre la ville de GROSLAY et la ville de MOGADOURO à un comité de jumelage « Groslay – Mogadouro ».

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de GROSLAY et ce nouveau comité de jumelage GROSLAY – MOGADOURO.

Monsieur Cancouet fait observer qu'il y a une faute au nom de la ville allemande Schemmerhofen en page 2 de la note de présentation de la délibération.

SERVICE FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :

Service Ressources Humaines :

Modification du tableau des effectifs au 21 février 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs au 20 décembre 2018,
Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 12 février 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte tenu des mouvements de personnel dans les filières administrative et animation : recrutement d'un agent par voie de mutation au grade d'attaché, mise en disponibilité d'office (après maladie) d'un agent au grade d'Adjoint Administratif, mise en stage d'un agent au grade d'Adjoint d'Animation Territorial, recrutement d'un Référent Action Jeunesse au grade d'Adjoint d'Animation Territorial,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 21 février 2019 joint à la présente délibération.

Service finances :

Participation financière à la vie du Syndicat du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency - exercice 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n°12 du Comité Syndical du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency, en date du 13 décembre 2018, portant sur la répartition des centimes et la mise en recouvrement de ceux-ci par voie de fiscalisation,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 février 2019,

Entendu le rapport de Monsieur Guy DUMONT, Maire Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique





LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

-ACCEPTE de participer financièrement à la vie du Syndicat du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency.

-DIT que la contribution 2019 sera prélevée des centimes pour un montant de 123 881 €.

Monsieur Szewczyk fait observer la date de la commission des Finances qui a rendu un avis favorable sur le dossier : il est mentionné 12 mars 2019 au lieu de 12 février 2019.

Monsieur le Maire indique que la date sera rectifiée.

Mme Aggar s'interroge sur la contribution de la ville alors que cette piscine est vétuste.

Monsieur le Maire rappelle que la piscine est aujourd'hui vieillissante, que son environnement ne permet plus de créer des places de stationnement. Un audit a été commandé par la CAPV, préalablement à un transfert vers la communauté de cet équipement afin de faire un état des lieux sur sa rénovation ou sa reconstruction sur un nouveau site.

Madame Aggar demande si cette contribution est bien due par la ville, et pour quelle raison on continue à participer, même si elle sait que les enfants des écoles fréquentent cette piscine où il y a de nombreux problèmes tels que le non fonctionnement des sèche-cheveux. Elle demande pour quelle raison les enfants de Groslay n'ont pas accès aux autres piscines communautaires auxquelles elle contribue également.

Monsieur le Maire indique qu'il y a une sectorisation des villes sur les piscines du territoire. La piscine de Montmorency respecte actuellement toutes les mesures de sécurité sinon elle serait fermée. Des études sont nécessaires pour mener à bien cette démarche qui a un coût important. La rénovation de la piscine actuelle est estimée autour de 10 millions d'euros, une construction neuve sur un autre site aurait le même coût, voire un peu moins. Il indique que la ville de GROSLAY ne participe pas au fonctionnement des autres piscines.

M. Cancouët demande si le lieu d'implantation futur de cette piscine est connu à ce jour.

Monsieur le Maire indique que le sujet fait débat et que plusieurs villes pourraient accueillir cet équipement : Groslay, Deuil, Montmorency. Chaque ville va vouloir la piscine sur son territoire.

Monsieur Farcy précise que la participation de Groslay au syndicat de la piscine de Montmorency est fiscalisée, elle représente environ 4 € par habitant et n'est pas prise sur le budget de la commune.

SERVICE URBANISME :

Avenant à la promesse de vente 8-12 rue Carnot avec la société PVH (PROMOVAL)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006 modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour le 13 mai 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié le 13 novembre 2014 et le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, et le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017, modifié simplement le 30 juin 2017 et la révision allégée du 28 juin 2018.

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2017 approuvant la cession en l'état de la parcelle bâtie cadastrée AD n°435, sise au 8-12 rue Carnot pour une surface de 8 179 m² à la société PROMOVAL), dont le siège social est situé 45 Chemin du Moulin Caron 69 570 DARDILLY, au prix global de 1 100 000 € HT (*Un million cent mille euros hors taxe*) en vue de la réalisation d'un projet immobilier de locaux d'activités et de bureaux.

VU la promesse de vente signée en date du 31 juillet 2017 avec la société PVH (Promoval)

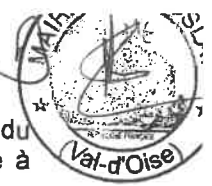
VU la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2018 approuvant la refaction du prix de 20 000 €, soit une cession au prix de 1 080 000 € HT et la prorogation de la promesse de vente au 31/12/2018

Considérant que les nouvelles évolutions du projet et notamment la décision de l'ESAT de ne pas s'implanter sur ce site, nécessitent de modifier les conditions de la cession et de proroger à nouveau la promesse de vente

VU l'avis des Domaines en date du 13 août 2018

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 12 février 2019





Entendu l'exposé de M. Jean-Pierre TARAMARCAZ, Maire Adjoint en charge de l'aménagement du territoire, des travaux et du cadre de vie, en l'absence de Mme. Véronique COLLIN, Déléguée à l'Urbanisme, au développement durable et à l'Agenda 21,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE dans le cadre de la cession de la parcelle bâtie cadastrée AD n°435, sise au 8-12 rue Carnot pour une surface de 8 179 m² à la société PVH (PROMOVAL), dont le siège social est situé 45 Chemin du Moulin Caron 69 570 DARDILLY les modifications suivantes des conditions de cession :

- la vente définitive avec transfert de propriété aura lieu dès l'obtention du nouveau permis de construire en remplacement de celui de l'ESAT, sans purge des délais de droit de recours et de retrait avec versement à la ville de 440 000 € (une avance de 500 000 € a déjà été versée en juillet 2018 à la ville)
- le solde, soit 140 000 € sera bloqué jusqu'à la purge des délais de droit de recours et de retrait de ce nouveau permis de construire
- inscription d'un privilège de vendeur pour garantir la ville de percevoir ce solde.
- la promesse de vente est prorogée jusqu'au 31 mars 2019.
- PVH/PROMOVAL remboursera à la ville la provision de 1 300 euros que celle-ci a consignée pour le bornage judiciaire en limite avec un riverain.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la promesse de vente découlant de la présente délibération.

RAPPELLE que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur, la société PVH (PROMOVAL).

Monsieur le Maire précise que le projet de maison médicale n'est pas abandonné et que la ville travaille sur un autre projet en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour conserver les médecins qui sont présents sur Groslay, de nombreuses maisons médicales se créant dans les villes alentours et cherchant des médecins pour les remplir. Il a été déçu par les agissements de l'ESAT qui a voulu faire un projet au-dessus de ses moyens et rappelle qu'elle doit quitter les locaux qu'elle occupe à la demande de la commune d'Ezanville.

Monsieur Cancouët demande si le lieu d'implantation d'une maison médicale à Groslay est connu.

Monsieur le Maire indique qu'il y a plusieurs pistes mais que c'est un projet naissant et qu'il est trop tôt pour parler de localisation, et ce d'autant qu'il constate que sitôt les réunions sont terminées, toutes les informations sont diffusées dans Groslay.

Monsieur Cancouët indique que sa curiosité est bien légitime.

Monsieur le Maire précise qu'un travail actif est mené avec l'ARS qui est aussi financeur de ce type de projet.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de prescrire une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et fixation des modalités de mise à disposition au public.

Par courrier en date du 5 février 2019, la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE dans le cadre de sa compétence aménagement des parcs d'activités a sollicité la commune de GROSLAY, afin que soit engagée une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

En effet, la programmation de la ZAC des Monts de Sarcelles/Monts du Val d'Oise a connu depuis l'origine du projet plusieurs évolutions liées notamment à la conjoncture économique.

Là où le projet prévoyait initialement que les secteurs situés sur les façades Sud-Ouest et Sud (RD 301/RD 311) soient dédiés aux activités tertiaires et plus particulièrement aux services aux entreprises, il est apparu plus opportun de pouvoir consacrer cette zone à l'accueil d'un équipement commercial mixte, celui-ci ayant pris in fine la forme d'un village de marques. Ce projet permet ainsi d'assurer une meilleure mixité des usages et une complémentarité avec l'implantation d'entreprises type PME/PMI avec à la clef la création de nombreux emplois.

Le règlement de la zone AUc autorise l'implantation d'activités économiques **pouvant comporter notamment des commerces**. Toutefois, la mise en compatibilité du PLU par déclaration d'utilité publique préfectorale du 17 avril 2013 comporte une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) rappelant l'organisation initiale de la ZAC qui prévoyait une composition d'ensemble et plusieurs secteurs dont notamment un « secteur de services aux entreprises » en façade de la RD 301 et la RD 311, qui doit désormais dans le cadre de l'évolution du projet accueillir un village





marques comprenant également des bureaux, des services aux entreprises et un hôtel. Cette OAP est devenue obsolète du fait de cette évolution et elle doit être supprimée.

Par ailleurs, il est prévu dans le projet de village de marques au-dessus des ensembles de commerces, des rehausses de bureaux permettant de valoriser les façades et de mixer les usages. Ces rehausses portent la hauteur des bâtiments à 14 m environ. Le règlement de la zone AUc prévoit en son article 10 une hauteur totale des constructions de 18 mètres pour les bureaux et les hôtels et une hauteur totale de 12 mètres pour les autres destinations dont le commerce.

Ces immeubles n'étant pas à destination principale de bureaux, mais de commerces (autres destinations) c'est la règle de 12 mètres qui s'applique. Il est donc nécessaire de porter la hauteur totale maximale autorisée pour les autres destinations (dont le commerce) de 12 mètres à 14.40 mètres, étant précisé que cette augmentation de la hauteur n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.

La suppression de l'OAP et l'augmentation de la hauteur de 20%, permettent de diversifier le projet tant sur le plan des usages (commerces, services, activités tertiaires, restauration, hôtellerie ...) que sur les volumes architecturaux et l'animation du bâti en façade du parc d'activité. C'est une valorisation importante de l'entrée de ville et une diversification des activités et en conséquence des emplois qui y seront proposés. Il est en effet estimé la création d'environ 600 emplois (temps plein)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-13-3 et L 153-45

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006 modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis en compatibilité le 17 avril 2013 par déclaration d'utilité publique préfectorale, mis à jour le 13 mai 2013, révisé au titre du L. 123-13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, Modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet le 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié le 13 novembre 2014 et le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, et le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017, modifié simplement le 30 juin 2017 et la révision allégée du 28 juin 2018.

VU le courrier du Président de la Communauté d'Agglomération de PLAINE VALLEE en date du 5 février 2019 sollicitant la mise en œuvre d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune, de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances et que par conséquent elle n'entre pas dans le champ de la procédure de révision

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit deux types de modification : la modification de droit commun avec enquête publique et la modification simplifiée avec mise à disposition.

Considérant qu'en application de l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme, modifié par la loi du 27 janvier 2017 sont soumis à la procédure de modification de droit commun, les projets qui ont pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Considérant que les modifications envisagées n'entrent pas dans le champ d'application de cet article et que la procédure simplifiée peut être mobilisée en application de l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme

Considérant que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, celles-ci étant enregistrées et conservées.





Considérant que les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal

Vu l'avis de la Municipalité en date du 7 février 2019

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 14 février 2019

Entendu l'exposé de M. Jean-Pierre TARAMARCAZ, Maire Adjoint en charge de l'aménagement du territoire, des travaux et du cadre de vie, en l'absence de Mme. Véronique COLLIN, Déléguée à l'Urbanisme, au développement durable et à l'Agenda 21,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté

POUR : 18 voix

M. Joël BOUTIER – Mme. Christine MORISSON – M. Christian VAUTHIER – M. Guy DUMONT – Mme. Claudine STEINMANN – M. Pierre FARCY – M. Jean-Pierre TARAMARCAZ – M. Jean SZEWCZYK - M. Claude SAGE - M. Yann ALEXANDRE – M. Stéphane PEGARD – Mme. Ouahiba AGGAR – M. Joseph YANAN (pouvoirs : Mme. Odette PLA – Mme. Régine JOYEAU – Mme. Véronique COLLIN – Mme. Samia MEZIANI – Mme. Lucienne LANGLET)

CONTRE : 6 voix

M. Lucien CORINTHE - M. Nicolas GRANVAL – Mme. Marie LEGER-GUERREE (pouvoir : M. Marc POIRAT) - M. Marc CLOUET - M. Patrick CANCOUËT

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 : de définir les modalités de la mise à disposition du dossier comme suit :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en mairie, et d'un registre lui permettant de formuler ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'1 mois
- Mise en ligne du dossier de mise à disposition sur le site internet de la commune pendant la même durée
- Parution d'un avis informant des dates de mise à disposition du dossier dans un journal d'annonces légales, huit jours avant le début de la mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie, dans les panneaux administratifs et sur le site internet de la ville dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition, une information sera également diffusée sur les panneaux électroniques et l'application.

DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet et qu'elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.

Mme Léger-Guerrée pense personnellement qu'il s'agit d'une énième modification du Plan Local d'Urbanisme sans aucune vision d'ensemble et pour l'intérêt particulier d'un promoteur.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait d'une zone dénaturée, avec des fourrières, des occupations sauvages. Le projet va obtenir un label environnemental. Il va créer au total entre 1 000 et 1 300 emplois et donner une nouvelle image à la ville de Groslay. C'est un projet fortement porté par le service développement économique de la CAPV et qui fait l'unanimité chez les maires.

Mme Léger Guerrée indique qu'il ne faut pas opposer le fait de ne rien faire au fait de modifier le PLU pour un promoteur.

Monsieur Le Maire indique qu'entre le moment où on monte un dossier et celui où il se réalise, il y a des changements. La ville de Groslay a les contraintes du Plan d'exposition au Bruit, sa survie passe par le développement économique dans le respect de l'environnement avec le maintien des grands pôles verts que sont le Parc du Champ à Loup et les côteaux, sinon la ville va mourir. Les abords déléteres de la RD 301 vont enfin être aménagés. Ce projet va contribuer à une nette amélioration dans l'intérêt de la ville de Groslay. Il rappelle que la CAPV et l'aménageur engagent des fonds importants pour ce projet.

Monsieur Cancouët trouve les arguments pertinents, la zone étant en effet peu reluisante, il a vu lors de la commission d'urbanisme la présentation très bien faite de l'aménageur mais il a le sentiment que le projet est surdimensionné par rapport à la zone de chalandise de Groslay. La zone de services aux entreprises lui paraissait plus adaptée.





Monsieur le Maire indique que des études ont été réalisées sur le rayonnement du projet dont il rappelle qu'il sera le seul équipement de cette qualité dans le Val d'Oise, avec des enseignes de très bonne gamme.

Monsieur Cancouët indique que c'est ce qui l'inquiète.

Madame Aggar trouve que cela répond à un besoin. Les groslysiens sont obligés de se déplacer loin, jusqu'à Marne la Vallée pour trouver aujourd'hui ce type d'équipement.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il s'agit d'un projet d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'on lui avait prédit les pires choses pour le projet de la Place de la Libération : il constate à ce jour que le magasin d'alimentation et la crèche sont ouverts, le Contrat d'Aménagement Régional a été voté, les travaux des écoles, du parking Paul du Boys, de la salle des Fêtes ont démarré, ceux de la Place de la Libération le seront dans la foulée. Ce qui a été dit, est fait.

VIE DES SYNDICATS

Représentation-Substitution de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » au sein du SIGEIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 5211-5-1, 5211-20 et L 5216-7

Vu le courrier du Sigeif en date du 4 janvier 2019 par lequel ce dernier a notifié à chacun de ses membres sa délibération n°18-37 du 17 décembre 2018 relative à la représentation-substitution de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » s'agissant des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité

Considérant que, en dépit du caractère automatique de cette substitution, le Sigeif a été légalement conduit à délibérer afin de modifier ses statuts en ce que ces derniers doivent, en application de l'article L.5211-5-1 du CGCT, mentionner la liste de ses membres

Considérant que, à compter de la notification de cette délibération, l'organe délibérant de chaque membre du Sigeif dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée

Entendu l'exposé de M. Yann Alexandre, délégué au SIGEIF

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ARTICLE 1^{ER} : Il est pris acte de la représentation-substitution, au sein du comité du Sigeif, de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » s'agissant des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité

ARTICLE 2 : il est pris acte de la modification de la liste des membres du Sigeif mentionnée à ses statuts et résultant de l'adhésion de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ».

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Cancouët demande quel est le bilan des impayés de la cantine scolaire actuellement.

Monsieur le Maire indique que des administrés peuvent avoir des difficultés sociales et qu'ils doivent être identifiés et aidés par l'action sociale. Mais pour un certain nombre d'entre eux qui par négligence ou de façon volontaire ne respectent pas le paiement malgré les relances, et mises en demeure, il a adopté le principe suivant avec Mme La Maire adjointe aux affaires scolaires : la restauration scolaire est dissociée des autres activités (accueil de loisirs, études). Toutes les familles qui n'auront pas payé ces prestations se verront refuser l'accès à ces activités. Seuls les repas seront assurés. Ce dispositif vise à mettre fin aux impayés. Pour la cantine, les dossiers sont étudiés au cas par cas au cours d'un rendez-vous avec Mme Steinmann afin de voir s'il y a besoin d'une aide sociale. Une cinquantaine de familles sont concernées par ces impayés. Les familles qui se rendent insolvable, ne se présentent pas aux rendez-vous, seront pénalisées. Toute prestation doit donner lieu à un paiement.





Monsieur Cancouët a entendu parler du chiffre astronomique de 100 000 euros d'impayés. Monsieur le Maire indique que c'est moins. La Trésorerie de Montmorency a dû mal à recouvrer les impayés, la commune n'étant pas un créancier prioritaire.

Monsieur Szewczyk demande s'il n'est pas possible de faire payer les familles par avance. Beaucoup de communes pratiquent ainsi.

Madame Aggar indique que cela n'est pas si simple entre ceux qui déposent leurs enfants avec inscription et ceux qui les déposent sans inscription. On ne peut pas laisser les enfants dehors, sans manger.

Monsieur Cancouët indique que lorsque les parents sont en carence, il existe des lois.

Monsieur Cancouët et M. Szewczyk disent que le rôle de la commune est d'alerter sur ces cas.

Monsieur le Maire indique que c'est ce que fait la commune. Il rappelle que nous sommes un service public et qu'à ce titre, il n'est pas possible de laisser un enfant seul sans manger le midi, sachant que pour certains ce sera leur seul repas de la journée. La ville sera attentive à récupérer la créance.

Monsieur Szewczyk indique qu'il faut sanctionner les parents.

Monsieur Le Maire indique que c'est ce que fait la ville.

Madame Aggar indique qu'il convient d'être vigilant, cet enfant exclu de la cantine risque d'être dans la rue plus tard.

Monsieur Cancouët demande si les travaux de nettoyage et d'évacuation des déchets du secteur du champ à Loup sont terminés et si oui quel est le montant final de ces travaux.

Monsieur le Maire indique que les travaux sont commencés. A ce jour, 1 800 tonnes de déchets ont été retirés. Le coût exact de ces retraits n'est pas encore connu. Les travaux seront terminés pour septembre. Les travaux sur les Rouillons vont démarrer, puis ce sera aux Pintards en 2020 pour terminer par l'aire du Champ à Loup en 2021/2022.

93 familles vont être relogées sous forme d'un habitat adapté, en accord avec toutes les instances. Les sous-préfets successifs se sont engagés à mener une procédure d'expulsion des autres familles. Il donnera un bilan complet en septembre sur les évacuations des déchets.

Monsieur Cancouët a une question d'administrés sur le sens de circulation de la rue Anatole France. Il est demandé pour quelle raison le double sens n'a pas été maintenu sur la 1^{ère} section entre la rue du Gal Leclerc et la rue A. Molinier, soit environ sur 50 m, ce qui oblige les riverain à faire le grand tour. De nombreuses personnes prennent de fait la rue en sens interdit.

Monsieur Sage indique que la rue n'est pas assez large.

Monsieur Cancouët indique que par le passé, elle était en double sens.

Monsieur le Maire rappelle que les automobilistes doivent respecter le code de la route. Ils sont responsables devant leur assurance et ils seront sanctionnés s'ils sont contrôlés par la Police.

Monsieur Cancouët demande à Monsieur le Maire s'il entend faire quelque chose par rapport aux problèmes de sécurité sur la rue du Lac Marchais où il y a régulièrement des accidents, le dernier en date ayant entraîné la chute de poteaux électriques.

Monsieur le Maire précise qu'un individu alcoolisé a percuté un poteau qui est tombé et que les fils ont entraîné la chute des autres poteaux.

Monsieur Cancouët précise que les poteaux d'électricité en ciment vieillissent du fait de la chloration et de la pollution atmosphérique.

Monsieur le Maire répond que la ville va se réunir avec celle de Deuil la Barre, la rue étant intercommunale afin de trouver une solution qui freine la vitesse tout en gardant les accès aux propriétés, et cite l'exemple de création d'îlots.

Monsieur Sage fait observer que les autobus vont être déviés par cette voie quand les travaux de suppression du passage à niveau à Deuil vont être réalisés.

Monsieur le Maire indique qu'il y a pour le moment des incertitudes sur la date de démarrage de ces travaux.

Monsieur Cancouët fait part de la demande des riverains d'installer un feu tricolore rue de Montmagny.

Monsieur le Maire fait part de tous les dispositifs mis en place pour assurer la sécurité et freiner la vitesse sur cette voie : la création d'une piste cyclable pour protéger les enfants qui vont au collège, la pose de barrières, de ralentisseurs, d'un radar pédagogique, il est difficile de faire plus. Un feu tricolore ne sera pas respecté. Les automobilistes sont responsables des voitures qu'ils conduisent. Il indique que les aménagements prévus au niveau des accès de la future zone d'habitat adapté des Rouillons devraient freiner la vitesse.





Monsieur Cancouët évoque également la sécurité de la rue de Montmorency près de la rue Ferdinand Berthoud.

Monsieur le Maire répète que là aussi, il convient de respecter le code de la route. Les riverains garent leurs voitures à des endroits non autorisés.

Monsieur Cancouët demande à ce qu'ils soient verbalisés.

Monsieur le Maire indique qu'il fait passer la police municipale plus tôt le matin, ce qui génère des heures supplémentaires et donc un coût. Les garages doivent servir au stationnement des véhicules et non à créer une pièce supplémentaire. Il rappelle que la ville a 12 caméras, 8 policiers municipaux, de nombreuses protections sur le domaine public. C'est le bon sens de chacun.

Monsieur Cancouët demande à quelle échéance les travaux de voirie de la rue du Champ de l'Asile vont être réalisés.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a organisé 3 réunions avec les riverains, envoyé plusieurs courriers de proposition d'acquisition des alignements avec une augmentation du prix à 81 € m². Sur 22 riverains, 8 n'ont toujours pas répondu. Il en a rencontré un ce matin qui a donné son accord. Dès que l'ensemble des accords aura été reçu, il mettra en œuvre les démarches pour engager les travaux de voirie.

Monsieur Cancouët se fait l'écho des riverains qui ont donné leur accord et se plaignent de devoir attendre.

La 2^{ème} fournée de questions reçues de la part de Monsieur Cancouët sera traitée par mails ou au cours du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire ajoute que tous les élus ont été informés du déroulement d'une concertation publique du 12 février au 12 mai sur le projet de Terminal 4 à Roissy pour la construction d'un terminal pour accroître les capacités d'accueil des passagers et qu'ils peuvent consulter le dossier en mairie.

Levée de la séance à 21h57.





N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
19-02-01	Désignation du secrétaire de séance
19-02-02	Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer
19-02-03	Création d'un jumelage entre la ville de GROSLAY et la ville de MOGADOURO (PORTUGAL)
19-02-04	Création d'un jumelage entre la ville de GROSLAY et la ville de MOGADOURO (PORTUGAL) – convention entre la ville et le comité de jumelage
19-02-05	Modification du tableau des effectifs au 21 février 2019
19-02-06	Participation financière à la vie du Syndicat du Centre Nautique Intercommunal à Montmorency - exercice 2019
19-02-07	Avenant à la promesse de vente 8-12 rue Carnot avec la société PVH (PROMOVAL)
19-02-08	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de prescrire une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et fixation des modalités de mise a disposition au public.
19-02-09	Représentation-Substitution de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » au sein du SIGEIF





CONSEIL MUNICIPAL

**APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2019 A 20H30**

Mme/M	Prénom	NOM	Fonction	Signature
Monsieur	Joël	BOUTIER	Maire	
Madame	Christine	MORISSON	Maire-Adjoint	
Monsieur	Christian	VAUTHIER	Maire-Adjoint	
Madame	Odette	PLA	Maire-Adjoint	Pouvoir C. MORISSON
Monsieur	Guy	DUMONT	Maire-Adjoint	
Madame	Claudine	STEINMANN	Maire-Adjoint	
Monsieur	Pierre	FARCY	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean-Pierre	TARAMARCAZ	Maire-Adjoint	
Monsieur	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	
Monsieur	Claude	SAGE	C. Municipal	
Monsieur	Yann	ALEXANDRE	C. Municipal	
Madame	Régine	JOYEAU	C. Municipale	Pouvoir P. FARCY
Madame	Véronique	COLLIN	C. Municipale	Pouvoir JP. TARAMARCAZ
Monsieur	Nicolas	IZAK	C. Municipal	ABSENT
Madame	Samia	MEZIANI	C. Municipale	Pouvoir G. DUMONT
Monsieur	Stéphane	PEGARD	C. Municipal	
Madame	Ouahiba	AGGAR	C. Municipale	
Madame	Jocelyne	CHAVAROT	C. Municipale	ABSENTE
Madame	Lucienne	LANGLET	C. Municipale	Pouvoir C. VAUTHIER
Madame	Marion	NICOLAS MARTEL	C. Municipale	ABSENTE
Monsieur	Lucien	CORINTHE	C. Municipal	
Monsieur	Nicolas	GRANVAL	C. Municipal	
Monsieur	Marc	POIRAT	C. Municipal	Pouvoir N. GRANVAL
Monsieur	Marc	CLOUET	C. Municipal	
Monsieur	Patrick	CANCOUET	C. Municipal	
Madame	Céline	MENARD	C. Municipale	ABSENTE
Madame	Marie	LÉGER-GUERRÉE	C. Municipale	
Monsieur	Alexandre	MENSALES	C. Municipal	ABSENT
Monsieur	Joseph	YANAN	C. Municipal	

